



Le 2 décembre 2015

Par dépôt électronique (SDÉ) et par poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Me Éric Fraser
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3596
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2016-2017
Votre dossier : R-3933-2015
Notre dossier : R051244

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur) dépose une version caviardée du document « Suivi détaillé des activités d'achat et de vente du Distributeur par contreparties — 2014 » (Suivi par contreparties). Le Distributeur a décidé, exceptionnellement, de déposer l'entièreté de ce document au bénéfice de l'ensemble des intervenants, et ce, afin d'éviter d'alourdir le processus d'audience du dossier tarifaire 2016-2017 qui débutera ce vendredi.

Le Distributeur se désolé que le RNCREQ n'ait pas tenté de rejoindre le soussigné afin de s'enquérir des démarches entreprises afin d'accommoder leurs plus récentes demandes, lesquelles ont été formulées ce dimanche. Avec respect, nous croyons que cela s'imposait avant de requérir une ordonnance de la Régie, et ce d'autant plus que le Distributeur a tenté d'accommoder cet intervenant à quelques reprises sur ce sujet.

Ainsi, dans notre lettre du 24 novembre, nous invitons le RNCREQ à poser des questions à nos témoins sur les trois jours (mentionnés à la section 2.4 du mémoire de M. Raphals) où les transactions de court terme suscitaient toujours des interrogations de cet intervenant.

Par ailleurs, le 25 novembre, par courriel, nous répondions à la missive du même jour de la procureure du RNCREQ, qui soulevait notamment une nouvelle question relative aux prix de référence utilisés par le Distributeur, en précisant où se retrouvait les explications à ce sujet. Par ailleurs, nous réitérions que nos témoins allaient être en mesure de répondre aux nouvelles questions soulevées par la procureure de l'intervenant en plus de celles portant sur les journées identifiées au mémoire.

Pour terminer, le soussigné a lui-même communiqué avec la procureure du RNCREQ afin d'offrir un document caviardé portant sur une liste précise de journées qui, à la lumière du mémoire de l'intervenant, aurait dû être très courte. Or, le RNCREQ nous est revenu avec une liste plutôt exhaustive qui déborde nettement des trois jours initialement ciblés dans le mémoire. On ne saurait reprocher au Distributeur de prendre deux jours ouvrables pour se positionner et répondre adéquatement à cette nouvelle demande.

Cela étant dit, le Distributeur réitère que ce dépôt est exceptionnel, qu'il est justifié notamment par les interrogations de quelques intervenants eu égard à certains jours que l'on pourrait qualifier d'exceptionnels et qu'il s'inscrit dans une volonté de ne pas alourdir le processus réglementaire.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Éric Fraser

Éric Fraser, avocat

EF/rm

c.c. Intervenants (par courriel seulement)